**

**RAPPORT NATIONAL**

**SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L’AGENDA 2063**

**2013-2021**



**Aout 2021**

Table des matières

[INTRODUCTION 3](#_Toc81326503)

[STRATÉGIES CLÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L’AGENDA 2063 4](#_Toc81326504)

[ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE L’AGENDA 2063 5](#_Toc81326505)

[Objectif 1 : Un niveau de vie et une qualité de vie élevés et le bien-être pour toutes les populations africaines 5](#_Toc81326506)

[Objectif 2 : Des citoyens bien instruits et une révolution des compétences appuyée par la science, la technologie et l'innovation 8](#_Toc81326507)

[Objectif 3 : Des citoyens en bonne santé et bien nourris 9](#_Toc81326508)

[Objectif 4 : Des économies transformées et création d'emplois 10](#_Toc81326509)

[Objectif 5 : Une agriculture moderne pour une production et une productivité renforcées 12](#_Toc81326510)

[Objectif 6 : Économie bleue/des océans pour une croissance économique accélérée 12](#_Toc81326511)

[Objectif 7 : Des économies et des collectivités durables sur le plan environnemental et soucieuses du climat 13](#_Toc81326512)

[Objectif 8 : Une Afrique unie (Fédérale ou Confédérée) 13](#_Toc81326513)

[Objectif 9 : Création et mise en œuvre d’institutions financières et monétaires continentales clés 14](#_Toc81326514)

[Objectif 10 : Des infrastructures de classe mondiale dans toute l'Afrique 15](#_Toc81326515)

[Objectif 11 : Enracinement des valeurs, des pratiques démocratiques, des principes universels des droits de l’homme, de la justice et de l’État de droit 16](#_Toc81326516)

[Objectif 12 : Mise en place d'institutions fortes et d'un leadership transformateur à tous les niveaux 18](#_Toc81326517)

[Objectif 15 : Une architecture africaine de paix et de sécurité pleinement fonctionnelle et opérationnelle 19](#_Toc81326518)

[Objectif 17 : Égalité totale entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie 19](#_Toc81326519)

[Objectif 18 : Engagement et autonomisation des jeunes et des enfants 21](#_Toc81326520)

[Objectif 19 : L'Afrique en tant que partenaire majeur dans les affaires et la coexistence pacifique au niveau mondial 22](#_Toc81326521)

[Objectif 20 : L’Afrique assume l’entière responsabilité du financement de son développement 23](#_Toc81326522)

[RECOMMANDATIONS 25](#_Toc81326523)

[CONCLUSION 25](#_Toc81326524)

[ANNEXE 1 : Tableau de bord du Sénégal 27](#_Toc81326525)

# INTRODUCTION

1. L’Agenda 2063 est un cadre commun pour une croissance inclusive et un développement durable pour l’Afrique à réaliser au cours des cinquante prochaines années. La Position Africaine Commune (PAC), adoptée en janvier 2014, lors du 22ème sommet de l’Union Africaine (UA), propose un consensus sur un ensemble de priorités et défis spécifiques à l’Afrique en matière de développement. Ces priorités, qui intègrent les dimensions économiques, sociales et environnementales, mais également culturelles, et qui demeurent en phase avec les initiatives continentales déjà existantes et les programmes des communautés régionales, sont, dans une certaine mesure, conformes à celles identifiées dans les Objectifs de Développement durable à l’horizon 2030. Il n’est donc pas surprenant que l’Agenda 2063 de l’Union africaine soit parfaitement cohérent avec les 17 objectifs mondiaux de 2030 (Agenda 2030). Ainsi, le Sénégal doit, à l’instar de tous les pays, mettre en œuvre l’intégralité de l’Agenda, tout en tenant compte de ses spécificités et avantages comparatifs.
2. Au regard de sa position géographique privilégiée sur la façade atlantique, le Sénégal est la porte d’entrée de l’Afrique de l’Ouest. Pays carrefour, à la croisée des chemins qui mènent vers l’Europe, l’Amérique et le Moyen et Extrême Orient, le Sénégal constitue un véritable hub commercial ouvert aux opportunités d’affaires. Au-delà de la solidité des institutions, de la reconnaissance des droits politiques et sociaux, la liberté d’expression constitue une avancée significative dans la consolidation de l’État de droit et la stabilité de la démocratie. Exemple de pays démocratique, le Sénégal a connu deux alternances, en mars 2000 et en février 2012, et est depuis resté un modèle de paix et de stabilité. Le profil démographique du Sénégal est marqué par une population jeune qui peut être considérée comme une opportunité de développement économique et social.
3. Le Sénégal a décidé d’adopter un nouveau modèle de développement en 2014, pour accélérer sa marche vers l’émergence. Cette stratégie, dénommée Plan Sénégal Émergent (PSE), constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. Cette aspiration à un mieux-être se décline en une vision qui est celle d’«Un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un État de droit». Il repose sur trois axes stratégiques :
* Le **premier axe** consiste à la transformation de la structure de l’économie sénégalaise, dans le sens de soutenir une dynamique de croissance forte, durable et inclusive ;
* le **deuxième axe** vise à élargir l’accès aux services sociaux et préserver les conditions d’un développement durable ;
* et enfin, le **dernier axe** apporte des réponses aux exigences de bonne gouvernance, à travers le renforcement des Institutions et la promotion de la paix et de la sécurité.
1. Après une période de croissance soutenue de 6,2% en moyenne au cours des six (6) dernières années (2014-2019), la pandémie de la covid-19 est venue porter un coup dur à l’économie nationale. La propagation du virus ne menace pas seulement des vies humaines, elle perturbe également les activités économiques, en affectant des secteurs vitaux tels que le tourisme, la restauration, la pêche, le commerce, l’éducation et les transports. Cette situation s’est traduite par un fort ralentissement de la croissance estimée à 1,5% en 2020, contre 5,3% en 2019.
2. La gestion de la crise a occasionné un réaménagement des budgets, un resserrement du marché financier intérieur, un fléchissement des investissements et un assouplissement des engagements financiers internationaux. Pour contenir les impacts néfastes de la pandémie à coronavirus, le Gouvernement du Sénégal a, de manière inclusive, mis en place un Programme de Résilience économique et sociale (PRES), pour des actions de très court terme, doté d’un fonds de riposte dénommé « Force Covid-19 » d’un montant de 1 000 milliards de francs CFA, (1,64 milliards de $US), soit 7% du PIB, en vue de soulager les ménages et les entreprises affectés par la pandémie de covid-19.
3. C’est dans ce contexte que le Sénégal a procédé à l’ajustement du Plan d’Actions prioritaires de la phase II du Plan Sénégal émergent (PAP 2 - PSE) en vue d’atténuer les effets négatifs de la crise, de relancer les activités socioéconomiques et de se remettre sur la trajectoire de l’émergence.

# STRATÉGIES CLÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L’AGENDA 2063

1. Le Gouvernement, ayant adopté la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) comme cadre d’exécution budgétaire, a donné une forte impulsion au suivi et à l’évaluation cohérente et harmonisée de la mise en œuvre des orientations stratégiques du PSE. A cet effet, il a fait des efforts pour l’alignement et l’intégration des engagements internationaux au PSE.
2. Le PSE, défini pour un horizon de 20 ans et décliné en deux phases décennales, est mis en œuvre à travers des Plans d’Actions prioritaires (PAP) quinquennaux, adossés aux axes stratégiques, aux objectifs sectoriels et aux lignes d’actions de la Stratégie. Le PAP se décline à travers des projets et programmes de développement inscrits dans un cadre budgétaire. Ainsi, chacun des trois (03) axes du PSE cadre avec les aspirations et les objectifs de l’Agenda 2063 :
* L’**axe 1** : *« Transformation structurelle de l’économie et croissance »* qui cadre parfaitement avec trois Aspirations de l’Agenda 2063 (Aspirations 1, 2 et 7) et vise la création durable de riches et l’éradication de la pauvreté sous toutes ses formes ;
* L’**axe 2** : « *Capital humain, Protection sociale et Développement durable* » qui cadre avec trois (03) Aspirations de l’Agenda 2063 (Aspirations 1, 6 et 7), doit permettre d’améliorer considérablement l’offre et la demande de services sociaux et la couverture sociale ; et
* L’**axe 3** : « *Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité* » qui correspond à cinq (05) Aspirations de l’Agenda 2063 (Aspirations 3, 4, 5, 6, 7), et qui vise à répondre aux exigences de bonne gouvernance, de promotion de la paix, de la sécurité et de l’intégration africaine.
1. En termes de renseignement des indicateurs, le dispositif actuel de suivi du Sénégal, permet de renseigner près des deux tiers des indicateurs de l’Agenda 2063, soit 67%. Toutefois pour parvenir à assurer un suivi correct, les indicateurs doivent être renseignés et désagrégés.
2. Le Gouvernement du Sénégal a mis en place un Cadre harmonisé de suivi-évaluation des politiques publiques (CASE) en 2015, afin d’assurer le suivi-évaluation de ses politiques publiques. Ce dispositif permet d’asseoir une meilleure coordination des mécanismes de suivi-évaluation et de partager les résultats. Le CASE rassemble les principaux acteurs que sont : la Présidence de la République, Le Ministère de l’Économie, du Plan et de la Coopération, le Ministère des Finances et du Budget, l’Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), le Bureau Opérationnel de Suivi du PSE, le Bureau Organisation et Méthodes. Le Ministère de l’Économie, du Plan et de la Coopération, à travers la Direction Générale de la Planification et des Politiques Publiques, assure le secrétariat technique du CASE.
3. En termes de processus, chaque année, le Sénégal organise une revue conjointe, qui constitue le cadre de partage des résultats prioritaires enregistrés dans la mise en œuvre du PSE et réunissant l’ensemble des catégories d’acteurs. Cette revue nationale est l’occasion de faire une analyse spécifique de la mise en œuvre des objectifs de l’Agenda 2063 et d’en dégager les contraintes.
4. Les rapports ainsi élaborés sont présentés lors d’un Conseil Présidentiel, avec la participation de tous les acteurs au développement (société civile, parlement, collectivités locales, secteur privé et partenaires techniques et financiers).

# ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE L’AGENDA 2063

## Objectif 1 : Un niveau de vie et une qualité de vie élevés et le bien-être pour toutes les populations africaines

*Revenus, emplois et travail décent*

1. L’axe 1 du Plan Sénégal Émergent consiste à la transformation de la structure de l’économie sénégalaise, dans le sens de soutenir une dynamique de croissance forte, durable et inclusive, L’objectif est, d’une part, favoriser le passage du Sénégal au statut de pays à revenu intermédiaire et d’autre part, d’installer et de maintenir l’économie sur une trajectoire de croissance forte vers le seuil minimum franchi par les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.
2. Le **revenu national brut par habitant (RNB)** a connu une amélioration de 13,8% entre 2013 et 2020, pour se situer à 800 199 FCFA en 2020, et traduisant une performance de 58% par rapport à l’objectif escompté.
3. Au Sénégal, la problématique de l’emploi, en particulier celle des jeunes et des personnes vulnérables, demeure cruciale et constitue un enjeu majeur pour l’État. Depuis plusieurs décennies, la situation de la population jeune est marquée par une forte croissance démographique.
4. Pour faire face à cette problématique, le Gouvernement a adopté une politique nationale de l’emploi (2010-2015 et 2017-2020) qui repose sur le renforcement de l’efficacité et de la transparence du marché du travail, ainsi que sur la promotion de l’auto-emploi, en milieu rural et urbain, favorisant l’insertion professionnelle des jeunes en cohérence avec l’« Agenda 2063 » de l’Union africaine.
5. En outre, l’État a mis en place le Programme des Domaines Agricoles Communautaires (PRODAC) en 2014, pour contribuer à la réduction de la précarité sociale en milieu rural par la promotion de l’entreprenariat agricole des jeunes et des femmes.
6. Grâce à toutes ces actions, le **taux de chômage des individus de 15 ans et plus** est estimé à 16,7% au quatrième trimestre 2020 contre 25,7% en 2013, traduisant une performance de 175% par rapport à l’objectif escompté.
7. En somme, pour ce domaine prioritaire, le Sénégal a enregistré de très bonne performances (100%) durant cette première décennie de mise en œuvre de l’Agenda.

*Pauvreté, inégalité et faim*

1. Le Gouvernement a pour ambition, d’accroitre les revenus des 40% les plus pauvres de la population, en mettant en œuvre plusieurs programmes qui contribuent à réduire les inégalités à travers l’amélioration de l’accès des populations rurales aux services sociaux de base (le PUDC, le PUMA, le PROMOVILLE, le PBSF, et la CMU).
2. Cependant, la covid-19, a affecté de manière substantielle le bien-être des ménages et leurs revenus. Toutefois, les transferts ciblés de l’État (à destination des plus pauvres) ont fait que le taux de croissance du revenu des 40% les plus pauvres ne baisse de 3,9 points de pourcentage soit la moitié de ce qui était attendu dans une situation de choc[[1]](#footnote-1).
3. La dynamique enclenchée par le PSE serait compromise par la pandémie de la covid-19. Ainsi, la hausse des niveaux de pauvreté exacerbe également les inégalités de revenus existantes. Pour les ménages à faible revenu, qui consacrent déjà en moyenne 36% de leurs revenus aux dépenses de santé, le coût de l’accès aux soins de santé deviendra de plus en plus inabordable dans le sillage de la covid-19, ce qui entraînera une augmentation du nombre de ménages passant sous le seuil de pauvreté. L’**indice de Gini** se situe à 0,35 en 2019 et 0,4[[2]](#footnote-2) en 2020.
4. Selon le seuil de pauvreté internationale le Sénégal a réalisé l’un des plus faibles taux de pauvreté de la zone UEMOA en 2019 (32,6%). Avec le seuil de pauvreté national, l’incidence de la pauvreté est de 37,8% en 2019 contre 47% en 2011. Cette baisse s’explique par le relèvement notable du taux de croissance économique observé ces dernières années, combiné à des programmes d’inclusion sociale tels que la couverture maladie universelle (CMU), les bourses de sécurité familiale (BSF), l’autonomisation des femmes et la promotion de l’emploi pour les jeunes.
5. Cependant, la survenue de la pandémie de covid-19 a impacté négativement tous les secteurs socioéconomiques du pays. Pour contenir les effets de la pandémie, le Gouvernement a distribué des vivres à un million de ménages vulnérables, y compris les daaras à travers le plan de résilience économique et sociale. D'autre part, les factures d'électricité et d'eau des ménages souscrivant à la « tranche sociale » ont été partiellement prises en charge par l'État, pendant une période de deux mois. Des estimations ont montré que sans la mise en œuvre du PRES 2020, l’incidence de la pauvreté monétaire s’aggraverait de près de 2,1 points de pourcentage, soit une augmentation de 358 000 individus pauvres.
6. Le Sénégal accorde une grande importance à la lutte contre la faim et l’insécurité alimentaire en se dotant en 2015 d’une Politique Nationale de Développement de la Nutrition (PNDN 2015-2025) dont la déclinaison opérationnelle se fera à travers le Plan Stratégique Multisectoriel de la Nutrition (PSMN) composé des Plans d’Action Sectoriels (PAS) de 12 secteurs et d’une Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire et de Résilience (SNSAR) adoptée en janvier 2016. Ainsi, le budget alloué au secteur agricole est évalué à 252,1 milliards de FCFA en 2020, soit près de 11% du budget de l’État (hors dette et charges communes). La valeur ajoutée du sous-secteur a enregistré une hausse de 15,9%, passant de 1 919,1 milliards en 2019 à 2 224,9 milliards en 2020 et représentant 16,6% du PIB national.
7. Globalement, la **prévalence de l’insécurité alimentaire modérée ou grave** a enregistré une augmentation de 9 points de pourcentage, entre 2019 et 2020, pour se situer à 25,0% en 2020. Concernant la **prévalence de la sous-alimentation**, elle s’est améliorée, passant de 13,5% en 2013 à 10% en 2019.

*Habitats modernes et habitables et services de base de qualité*

1. Le Sénégal s’est fixé un cap en 2025 pour un accès universel à l’électricité, à travers d’importants investissements, ciblant particulièrement les zones rurales. Ce qui s’est traduit par une hausse de 113,3 milliards entre 2019 et 2020 du budget alloue à l’électricité passant de 142,1 milliards de FCFA à 255,4 milliards FCFA et un relèvement du niveau d’**accès de la population** **à l’électricité** qui est passé de 60,6% en 2013 à 76% en 2019, grâce l’augmentation de la puissance installée entre 2013 et 2019, traduisant ainsi la bonne mise en œuvre du Programme national d’urgence d’électrification rurale (PNUER).
2. Par ailleurs, la Stratégie de Développement des Énergies renouvelables 2016-2020 a été élaborée visant à diversifier les sources de production et à réorienter la politique énergétique nationale. Ainsi, en milieu rural, le taux d’accès est passé de 53,9% en 2019 à 55% en 2020.
3. Concernant l’accès à l’internet, la mise en œuvre de la Stratégie Sénégal Numérique 2025 a permis l’amélioration des infrastructures et la réduction du prix de l’internet. Ainsi, de 17% en 2013, la **proportion de la population utilisant internet** a atteint des proportions appréciables en 2020, se situant à 88,7% en faveur de l’augmentation du nombre d’abonnés sur la période. Sur le plan des infrastructures de télécommunications, le Sénégal dispose en 2020, de plus de 13 500 km de fibre optique sur l’ensemble du territoire national.
4. Par ailleurs, sur le plan des infrastructures de télécommunications, les importants investissements ont permis au Sénégal de disposer en 2020 de 13 500 km de fibre optique sur l’ensemble du territoire national, contre 12 953 km en 2019. Cette fibre est répartie entre les opérateurs de télécommunications et l’État à travers l’ADIE, la Police et la SENELEC et couvre les 14 régions. Cependant, il existe toujours sur le territoire national, une certaine disparité ou absence constatée de couverture, notamment dans les zones frontalières. Aussi, en 2020, l'infrastructure mobile 2G couvre-t-elle 98% du territoire contre 92,1% pour la 3G et 66,8% pour la 4G.
5. Afin de garantir un accès des populations en eau et assainissement, des investissements considérables ont été consentis et des reformes de grande envergure ont été menées ces dernières années. En effet, le **taux d’accès global à l’eau potable** est passé de 92,2% en 2013 à 97,6% en 2020. La mise en œuvre du Programme d’urgence pour le Développement communautaire (PUDC) avec son volet hydraulique depuis 2015, a permis une augmentation de 60 000 m3 supplémentaires pour la satisfaction des besoins en eau dans le monde rural, ce qui a permis de résorber les déficits lors de la période de pointe et de maintenir la performance du secteur.
6. Le **taux d’accès global à l’assainissement** est estimé en 2020 à 74%, contre 48,4% en 2015, soit une hausse de 25,6 point de pourcentage, essentiellement soutenue par les autoréalisations d’ouvrages individuels des ménages. Le taux d’accès global à l’assainissement rural est estimé à 50,7% en 2020. Par ailleurs, les opérations physiques exécutées en 2020 ont permis principalement de doter les ménages de 4 076 latrines et de construire six (06) édicules publics dans les régions de Louga, Kaffrine, Tambacounda, Kolda, Sédhiou et Kaolack.

## Objectif 2 : Des citoyens bien instruits et une révolution des compétences appuyée par la science, la technologie et l'innovation

*Une révolution des compétences appuyée sur l’éducation et les STI*

1. Le Programme d’Amélioration de la Qualité, de l’Équité et de la Transparence de l’Éducation et de la Formation (PAQUET-EF\_2013-2025), cadre opérationnel de la politique de l’éducation et de la formation du Sénégal, vise à assoir un système d’éducation efficace, efficient et conforme aux exigences de développement économique et social conformément aux aspirations de l’Agenda 2063.
2. Dans le cadre du développement de l’enseignement préscolaire, le **taux net de préscolarisation** a connu une hausse passant de 12,9% en 2013 à 16,1% en 2020, avec un indice de parité de 1,15 favorable aux filles. L’accès à l’enseignement préscolaire est encore confronté à un déficit d’infrastructures et d’enseignants qualifiés.
3. Pour ce qui est de l’**enseignement primaire**, le **taux net de scolarisation**, il s’est bonifié, passant de 73,4% en 2013 à 78% en 2020. Ce résultat souligne les efforts faits dans la réalisation de la scolarisation universelle et la résorption du gap lié à la forte demande de scolarisation. L’indice de parité de 1,17 reste favorable aux filles. Ces résultats s’expliquent par les efforts d’élargissement et de diversification de l’offre éducative, notamment par le programme de modernisation des Daaras, qu’il est nécessaire de renforcer. De fortes disparités sont également notées entre les régions, malgré la mise en œuvre des plans d’accélération de la scolarisation développés avec le PAQEEB et l’élargissement de la carte scolaire.
4. Concernant l’**enseignement secondaire**, le **taux net de scolarisation** a connu une hausse entre 2013 et 2020, passant de 14,4% à 31,8%. L’indice de parité au secondaire reste favorable aux filles avec 1,14. Le taux d’achèvement du cycle secondaire n’est que de 27,4% en 2020. avec un taux de redoublement de 18,9%. Cette situation devrait amener à renforcer la transition vers la formation professionnelle et technique et apporter une solution durable à cette tendance.
5. En outre, sur les 2 532 enseignants prévus pour les cycles moyen et secondaire en 2020, seuls 1 048 ont été recrutés soit un gap de 1 484 enseignants. Le gap constaté résulte du manque d’infrastructures d’accueil et d’enseignants qualifiés, particulièrement dans les disciplines comme les mathématiques et les sciences. La **proportion d'enseignants qualifiés en sciences ou technologie ou en génie ou en mathématiques au primaire** est passée de 94,5% en 2013 à 99,5% en 2020. Pour ce qui est du **secondaire**, le taux est passé de 96,5% à 100% sur la même période.

## Objectif 3 : Des citoyens en bonne santé et bien nourris

*Santé et nutrition*

1. Le Sénégal aspire à voir sa population vivre en bonne santé en faisant bénéficier à tous d’une couverture sanitaire universelle et à réduire nettement le nombre de décès et de maladies. Les programmes mis en œuvre, à travers le Plan national de développement sanitaire et social (PNDSS 2019-2028), visent l’amélioration des conditions socio sanitaires des populations sans aucune forme de discrimination. Ainsi, le PNDSS s’est inscrit dans la logique d’améliorer et de renforcer l’accès des populations aux services et soins de santé de qualité, notamment, l’engagement de réduire le fardeau de la morbidité et de la mortalité maternelle et infanto-juvénile.
2. Le Sénégal met en œuvre depuis 2013 le Plan Stratégique de lutte contre la malnutrition et le Plan Stratégique de la Couverture Maladie Universelle (CMU) qui s’inscrit dans l’atteinte des objectifs globaux du PNDSS à travers l’accès de la population à un paquet minimum de soins. Par ailleurs, le Gouvernement a initié des programmes qui vont permettre d’améliorer l’équité territoriale en matière de santé (phase 2 du Programme d’Urgence de Développement Communautaire (PUDC) et Programme d’Urgence de Modernisation des Axes frontaliers (PUMA)).
3. C’est ainsi, que les indicateurs de suivi ont connu des améliorations significatives sur la période. La **proportion de femmes âgées de 15-49 ans, utilisant des méthodes modernes de planification familiale**, approchée par le **taux de prévalence contraceptive** est passée de 16% en 2013 à 25,5% en 2019. Le **taux de mortalité maternelle** a beaucoup baissé, mais reste encore élevé. En effet, il est passé de 392 à 236 décès pour 100 000 naissances vivantes entre 2013 et 2018 et ne devrait pas dépasser 230 décès en 2020. La baisse du taux de mortalité maternelle a été obtenue grâce à un meilleur accès des groupes vulnérables à des services de santé de qualité, la gratuité des césariennes, l’introduction de la Planification Familiale au niveau communautaire, la formation et le recrutement de personnel (binôme sage-femme + infirmier dans les postes de santé) et la mise en œuvre du programme BAJENU GOX.
4. Pour ce qui est de la santé infantile, les programmes de survie de l’enfant ont enregistré des résultats acceptables sur la période 2013-2018. Le **taux de mortalité néonatale** est passé de 26‰ en 2010 à 21‰[[3]](#footnote-3) en 2019, enregistrant une performance de seulement 30%. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est passé de 65‰ à 45‰[[4]](#footnote-4) entre 2013 et 2019. Cette performance s’explique en partie par la hausse de la proportion d’enfants de 12-23 mois complétement vaccinés ainsi que du pourcentage d’enfants (0-59 mois) bénéficiant des services de nutrition.
5. Par rapport aux maladies transmissibles, le Sénégal a stabilisé depuis 2005, le **taux de prévalence du VIH/SIDA** approché par l’incidence du VIH /SIDA autour de 0,5% grâce à la bonne mise en œuvre du Programme national de lutte contre le Sida. Le **pourcentage de personnes vivant avec le VIH (PVVIH) mises sous traitement antirétroviral** est ressorti à 88% en 2020 contre 31% en 2013. Ces résultats ont été obtenus grâce aux innovations du programme « Santé de base » dans la réalisation des tests VIH avec l’utilisation des autotests, et au dépistage différencié du VIH chez les populations.
6. Concernant la **tuberculose**, l’**incidence** se stabilise davantage en 2019 avec un ratio de 117 pour 1 000 habitants. Le taux de succès thérapeutique des nouveaux cas toutes formes confondues est de 90,3% en 2020.
7. L’intensification des interventions à haut impact avec la distribution des Moustiquaires Imprégnées à Longue durée d’Action (MILDA/84% des ménages) au niveau national mais aussi le diagnostic et la prise en charge rapide des cas, ont permis une forte régression du **paludisme** dont la **prévalence** se situe à 0,4% en 2020. Ainsi le nombre de cas de paludisme est passé de 492 253 en 2016 à 354 708 en 2019 soit 28% de baisse et le nombre de décès est passé de 526 à 260 soit 51% de réduction durant la période 2016 à 2019. Cette même tendance à la baisse est observée également à travers la mesure de la prévalence parasitaire chez les enfants de moins de 5 ans qui passe de 1,2% en 2015 à 0,4% en 2019. L’incidence du paludisme s’est établie à 55,7 pour 1 000 en 2018 contre 67,9 en 2013.
8. La mise en œuvre du Plan stratégique multisectoriel de la nutrition a permis le renforcement de l’état nutritionnel des enfants. Le **pourcentage d’enfants (0-59 mois) présentant une insuffisance pondérale** se situe à 14,4% en 2019. La **prévalence du retard de croissance chez les enfants de (0-59 mois)** s’est établie à 17,9% en 2019. Ces résultats ont été obtenus grâce à une bonne couverture territoriale des services de nutrition à (73% en 2020), et une meilleure prise en charge des enfants (0-59 mois) dans les services de nutrition s’est établi à 63% en 2020 contre 60% en 2019 pour une cible de 70%.

## Objectif 4 : Des économies transformées et création d'emplois

*Croissance économique durable et inclusive*

1. La propagation de la covid-19 a créé des distorsions au niveau national. En effet, le **taux de croissance du PIB réel** est estimé à 1,5% en 2020 contre 2,8% en 2013, entrainant une baisse de 1,5% du PIB par habitant en 2020. Ce ralentissement s’explique par les effets de la crise, qui ont impacté certains secteurs d’activités, notamment les transports, le commerce, la restauration et l’hébergement, la construction, l’élevage, la pêche et la fabrication de produits agroalimentaires. Pour 2021, le taux de croissance est projeté à 3,7%
2. Les activités dans tous les secteurs socio-économiques ont été largement perturbées en raison de la pandémie, entrainant des pertes d’emplois. Le nombre moyen d'heures travaillées par semaine a fléchi de 0,3%, relativement à celui de 2019. Aussi, est-il observé, une contraction de 6,7% du nombre moyen d’employés salariés, et de 2,3% de la rémunération, sur la même période.

*Fabrication/industrialisation et création de valeur ajoutée grâce à la STI*

1. L’ambition du PSE est de promouvoir le développement industriel pérenne dans une logique de transformation des ressources primaires, de création massive d’emplois et d’impulsion d’un nouveau moteur d’activité à haute valeur ajoutée.
2. À travers la construction de la seconde phase du parc industriel de Diamniadio, l’État du Sénégal ambitionne de renforcer le potentiel économique du pays et de cibler l'essentiel des activités à fort potentiel de valeur ajoutée, non polluantes et créatrices d'emplois (industrie, artisanat, fabrication, l'ingénierie légère, textile et agroalimentaire). La construction de la première phase a permis de créer environ 1 053 emplois répartis dans les 11 structures installées dans le parc, à savoir six sociétés industrielles et cinq entreprises de service.
3. Avec le fort impact de la pandémie de covid-19, la P2ID a noté une forte résilience au sein des entreprises du secteur textile qui ont produit des masques dans le cadre de la lutte contre la maladie, permettant ainsi de créer plus de 400 nouveaux emplois. À cela s’ajoute, l’installation de quatre (04) nouvelles industries, grâce à l’attractivité du parc.
4. Par rapport au Domaine Industriel de Diamniadio, 16 entreprises ont démarré la production en 2020 et 10 ont lancé leur construction pour 60 milliards de FCFA d’investissement. La sécurisation et l’acquisition de nouveaux sites dans certaines régions (Kaolack, Diourbel) pour abriter des domaines industriels sont en cours.
5. Ainsi, la part de la **valeur ajoutée réelle des produits manufacturés dans le PIB** est passée de 17,9% en 2013 à 15,4% en 2020 et projeté à 15,5% en 2021.

*Diversification et résilience de l’économie*

1. Au niveau national, l'indicateur suivi est « **dépenses en recherche et développement en pourcentage du PIB**». En 2016, ce taux atteignait 2,7% du PIB, dépassant ainsi la cible de l’Agenda 2063. Malgré cette performance, les résultats de l’enquête sur l’état des lieux de l’industrie sénégalaise réalisée en 2016 révèlent que bien qu’évoluant dans le territoire sénégalais, certaines industries (10,3%) utilisent une technologie sous licence étrangère. Ce qui indique un relatif retard dans l’évolution technologique de l’industrie sénégalaise.
2. À l’heure actuelle, l’accélération de l’innovation technologique incite les entreprises à renouveler de manière plus fréquente leurs équipements de production. En effet, cela leur permet de maintenir leur niveau de compétitivité et d’être en phase avec les exigences de la clientèle. À cet égard, 44,8% des entreprises ont déclaré avoir acquis de nouvelles technologies relatives à la transformation de leurs produits tandis que 55,2% n’ont acquis aucune technologie de production.

*Hospitalité/Tourisme*

1. L’objectif est de placer le Sénégal dans le top cinq des pays touristiques en Afrique et d’atteindre un nombre de touristes de plus de trois millions par an, d’ici à 2023. Cependant, les impacts négatifs directs de la covid-19 ont donné un coup de frein à la relance du sous-secteur du tourisme observée ces dernières années.
2. Ainsi, la valeur ajoutée des services d’hébergement et de restauration est évaluée 127,5 milliards FCFA en 2020. Face à cette situation, l’État a pris des mesures urgentes pour accompagner les acteurs à sauvegarder les entreprises et les emplois, à travers la mise en œuvre du plan de résilience du secteur (PRES). Ainsi, une enveloppe globale de 77 milliards de FCFA a été octroyée au secteur, dont 10 milliards de FCFA alloués au Crédit hôtelier et touristique pour soutenir toutes les entreprises de la chaine de valeur touristique et hôtelière. Néanmoins, l’État a poursuivi en 2020 les programmes de diversification de l’offre, la rénovation des plages pour restaurer l’attractivité des sites touristiques. En 2020, la **valeur ajoutée touristique** est estimée à 0,95% contre 1,3% en 2013.
3. Dans le cadre de la relance, l’État va continuer d’accompagner ce secteur en renforçant le crédit hôtelier pour soutenir l’investissement, en réhabilitant les sites culturels inscrits au patrimoine mondial et en faisant la promotion du tourisme local. Les hôteliers auront également la possibilité de bénéficier des crédits d’investissement du mécanisme de financement de la relance afin de mettre à niveau leurs réceptifs.

## Objectif 5 : Une agriculture moderne pour une production et une productivité renforcées

*Productivité et production agricoles*

1. Le Sénégal a marqué son option pour un renforcement de la productivité agricole et la construction de systèmes alimentaires résilients ; ce qui a eu comme effet une amélioration de la couverture des besoins céréaliers, laitiers et de viande et probablement une augmentation des revenus des agriculteurs.
2. Dans le sous-secteur de l’agriculture, le Programme d’Accélération de la Cadence de l’Agriculture Sénégalaise a été adopté et vise à construire une agriculture compétitive, diversifiée et durable, capable de nourrir au mieux et durablement sur une base endogène, les populations.
3. Les cinq premiers produits nationaux prioritaires sont respectivement le riz, l’arachide, le mil, le maïs et le coton. Ils enregistrent des **taux de croissance de leur rendement**, respectivement de -0,03%, 14,68%, 22,08%, 29,26% et 11,5 %, en 2020, contre respectivement, 0,72%, -24,35%, -15,71%, -6,58% et 6,92% en 2013.
4. Cependant, il parait évident que des efforts restent encore à faire pour atteindre l’objectif 5. En effet, il s’agira : (i) de mettre en œuvre le Programme de « Nouveaux Terroirs résilients (NTR) », qui a pour objectif de contribuer à l’éradication de l’insécurité alimentaire et nutritionnelle dans le pays ; (ii) de promouvoir un développement endogène orienté vers un appareil productif propice et plus compétitif avec l’implication d’un Secteur Privé national fort pour une agriculture durable.

## Objectif 6 : Économie bleue/des océans pour une croissance économique accélérée

*Ressources de la mer*

1. La cible de l’Agenda 2063 est en phase avec l’objectif global de développement du secteur de la pêche et de l’aquaculture qui est de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire, à la croissance économique et au développement local. D’une manière plus spécifique, les objectifs à atteindre en matière de pêche et d’aquaculture vont principalement dans le sens de : (i) gérer durablement les ressources halieutiques et restaurer les habitats ; (ii) développer l’aquaculture et promouvoir la valorisation de la production halieutique.
2. La **valeur ajoutée du sous-secteur de la pêche et de l’aquaculture** est ressortie à 156,3 milliards de FCFA en 2020 contre 58 milliards de FCFA en 2015. Le sous-secteur de la pêche a subi les contrecoups de la pandémie avec les mesures de contingentement liées aux jours d’ouverture et aux heures de débarquements dans les principaux quais de pêche et des sites de transformation et de la limitation du transport interurbain qui ont réduit l’activité en 2020. Durant le mois de mars, des pertes de l’ordre de 75% de chiffre d’affaires ont été notées dans les quais de pêche. De même, la transformation artisanale et le mareyage ont connu des baisses respectives de 65% et 74% durant le mois de mars 2020.

## Objectif 7 : Des économies et des collectivités durables sur le plan environnemental et soucieuses du climat

*Biodiversité, conservation et gestion durable des ressources naturelles*

1. Le Sénégal a élaboré un Cadre National d’Investissement Stratégique en matière de Gestion Durable des Terres (2012 -2026), adossé à une stratégie financière intégrée et validé en 2015. Le Sénégal s’est engagé, à travers les Ministères en charge de l’environnement et de l’agriculture à accroitre annuellement de 5% les superficies de terres sous gestion durable.
2. Depuis 2015, le Sénégal a accompagné plusieurs initiatives communautaires qui ont abouti à la mise en place de nouvelles Aires marines protégées (AMP) fonctionnelles. Ceci a nettement amélioré le **taux de couverture nationale en AMP** qui est passé de 1,79% en 2015 à 2,88% en 2020. Une augmentation globale de 152,179 ha a été notée du fait de ces nouvelles créations et de l’extension de l’AMP de Gandoule et celle de la Somone. En perspective de l’atteinte de l’objectif d’Aïchi, il importe d’accélérer le processus de création d’aires marines protégées relative à la sauvegarde de la biodiversité marine et côtière.
3. La **superficie des terres agricoles sous gestion durable** est passée de 364 228 ha en 2015 à 421 864 ha en 2020. Ce résultat s’explique par une plus grande fréquence d’installation de digues, brises vent, canaux de drainage, cordons pierreux et gabions dans les parcelles et la hausse du nombre de producteurs qui s’adonne à l’épandage de fumier et de compost dans les parcelles et pratiquent le phosphatage de fond et faisant recours aux bio-fertilisants.
4. Par ailleurs, la lutte contre la déforestation et la dégradation des terres constitue un défi majeur à la préservation de l’environnement et des ressources naturelles. S’agissant des superficies forestières sous gestion durable (SFGD), le Sénégal poursuit ses engagements avec un accroissement annuel de 5%. En fin 2020, les SFGD s’établissent à 1 941 212,24 ha en 2020. Globalement, une superficie de 15 653 ha de couvert végétal a été réalisée en 2020. En effet, pour l’année 2020, les efforts de reconstitution du couvert végétal se sont concentrés plus sur les activités de régénération naturelle assistée (RNA) dont les réalisations sont passées de 290 ha en 2019 à 8 118 ha en 2020.

## Objectif 8 : Une Afrique unie (Fédérale ou Confédérée)

*Intégration politique et économique*

1. Le Secrétariat de la ZLECAf a mis en place un mécanisme en ligne[[5]](#footnote-5) pour le suivi de l’**élimination des barrières non tarifaires**. Toutefois, celui-ci est en phase pilote, il n’est pas encore opérationnel à l’échelle du continent. Le Sénégal fait partie des États choisis pour l’expérimentation de la phase pilote. Quatre (04) cas barrières ont été soumis au cours de la phase pilotes dont deux (02) qui concernent le Sénégal ont été résolus.
2. Concernant les **échanges intra-africains**, le Sénégal présente, en moyenne sur la période 2013-2020, un solde commercial excédentaire vis-à-vis de l’Afrique qui se chiffre à 18,4 milliards et un montant de 16,7 milliards en 2020. Cependant, des disparités régionales sont notées dans ces relations commerciales. En effet, en 2020, le solde est excédentaire avec l’Afrique de l’Ouest (+165,6 milliards) et l’Afrique centrale (+34,9 milliards) et, déficitaire vis-à-vis de l’Afrique du Nord (-134,1 milliards) et de l’Afrique orientale et du sud (-49,8 milliards).
3. Depuis 2013, le Sénégal a principalement dirigé ses exportations vers le continent africain. En 2020, le continent africain est le premier client du Sénégal avec 34,0% de la valeur totale des exportations, suivi du continent européen (29,6%) et de l’Asie (21,0%). Les **exportations vers l’Afrique** se sont chiffrées à 658,5 milliards de FCFA contre 565,5 milliards de FCFA en 2013, soit un accroissement de 16,4%. Par ailleurs, la structure des ventes vers le continent africain en 2020 reste essentiellement dominée par les produits pétroliers, les produits halieutiques, le ciment hydraulique, les bouillons et les produits métallurgiques.
4. Pour ce qui est des **importations**, les principaux fournisseurs du Sénégal sont, en 2020, l’Europe (50,2%) et l’Asie (25,6%). Le continent africain arrive ainsi à la troisième position avec une part de 15,6%. Ce classement prévaut depuis 2013. Par ailleurs, les principaux produits importés d’Afrique sont composés, en 2020, des huiles brutes de pétrole, des huiles et graisses animales et végétales, des préparations alimentaires diverses et des fruits comestibles. Cependant, l’indice de performance logistique a fléchi avec un score qui passe de 2,6 en 2014 à 2,3 en 2018.

## Objectif 9 : Création et mise en œuvre d’institutions financières et monétaires continentales clés

*Institutions financières et monétaires*

1. Avec la ratification de la Zone de libre-échange continentale pour l’Afrique (ZECLAF), le Sénégal s’est engagé à supprimer les droits de douane sur la plupart des marchandises (97% des lignes tarifaires), de prendre des engagements sur cinq secteurs prioritaires de services et d’éliminer les obstacles non tarifaires freinant les échanges commerciaux intra régionaux. Le continent africain est la première destination des ventes extérieures du Sénégal. C’est dans ce cadre que le Sénégal a élaboré et est en train de mettre en œuvre sa Stratégie nationale ZLECAF (SN-ZLECAf) dont la vison est de : « Faire du marché africain le principal levier d’intégration aux échanges pour l’émergence ». Ainsi, la SN-ZLECAf doit contribuer à une hausse des exportations sénégalaises vers l’Afrique de 40 % en moyenne à au moins 46% vers 2024.
2. Dans le cadre de sa mise en œuvre et afin de tirer profit des opportunités du marché continental et se prémunir des menaces potentielles, un Programme d’accompagnement et de mise à niveau des Entreprises est mis en place. De façon spécifique, ce programme s’évertuera à : (i) identifier les secteurs et les produits prioritaires (marchandises et services) en tenant compte des risques et des opportunités ; (ii) identifier les concurrents potentiels (marché local et continental) pour les secteurs/produits prioritaires sélectionnés ; (iii) identifier des entreprises cibles et évaluer les besoins nécessaires à leur positionnement dans ce nouveau marché continental ; (iv) définir les différentes actions cadrant avec les besoins identifiés comprenant les axes du programme, les étapes à suivre et l’organisation opérationnelle et (v) proposer un budget détaillé à la hauteur des ambitions du SN ZLECAF relatif au programme à mettre en place.
3. Sur le volet institutions financières, le Sénégal a signé le protocole sur la Banque africaine d'investissement. Les procédures de ratification des Statuts de la Banque centrale africaine et du Fonds Monétaire africain sont en cours.

## Objectif 10 : Des infrastructures de classe mondiale dans toute l'Afrique

*Connectivité des communications et de l’infrastructure*

1. Le développement des infrastructures est stratégique pour accroître la productivité, asseoir une économie compétitive, une croissance forte et la mobilité des personnes et des biens. Le développement des différents projets autoroutiers a permis de porter le réseau autoroutier à 226,5 km en fin 2018 (contre 35 km EN 2013). Plusieurs sections de ces autoroutes intègrent les projets communautaires à l’échelle de la région ouest-africaine et du continent. À titre illustratif, les autoroutes Dakar – Aéroport international Blaise Diagne – Sindia (environ 70 km) font partie intégrante de projet d’autoroute Dakar-Abidjan-Lagos de la CEDEAO et du Réseau routier transafricain de l’Union africaine/NEPAD (RTA7 –PIDA).
2. À cet égard, il convient de souligner que les Présidents Macky SALL et Alassane D. OUATTARA ont désigné par la 51ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d’État et de Gouvernement de la CEDEAO tenue en juin 2017 à Monrovia comme « Présidents Champions » pour superviser la mise en œuvre des programmes de développement des corridors Dakar-Abidjan et Abidjan-Lagos respectivement.
3. Le corridor côtier Dakar-Abidjan, s’étend de Dakar à Abidjan, traverse cinq (5) autres pays Ouest Africains (la Gambie, la Guinée Bissau, la République de Guinée, la Sierra Leone & le Liberia). Il couvre une distance de 3 500 kilomètres. Le projet, dénommé l’autoroute Trans africaine est un des projets prioritaires du PIDA. Une fois achevé, il va relier une autre section d’autoroute qui va de Lagos à la ville portuaire de Mombasa au Kenya en passant par, Yaoundé, Bangui, Kampala et Nairobi, ce qui contribuera ainsi à la libre circulation des personnes et des biens dans le continent renforçant ainsi la cohésion économique, politique et sociale entre les pays et les trois régions traversées.
4. Du côté du Sénégal, les sections d’autoroute Dakar-AIBD-Mbour et AIBD-Thiès ont été réalisées, soit un linéaire de 110 Km. A moyen terme, il est envisagé la réalisation de la section Mbour-Fatick-Kaolack sur un linéaire de 100 Km.
5. Dans le domaine des transports ferroviaires, l’État a lancé le projet de Train Express Régional (TER) à écartement standard et sur un linéaire de 55 km, de Dakar à l’Aéroport International Blaise Diagne.
6. Dans le même sillage, l’État poursuit ses efforts, avec notamment le bouclage depuis 2018 de l’étude de faisabilité du tronçon de chemin de fer à écartement standard entre Dakar-Tambacounda (465 km) (Partie nationale de la nouvelle ligne de Chemin de fer Dakar-Bamako par le Sud- via Kédougou), grâce au financement de la CEDEAO. Ce projet fait partie du grand projet routier et ferroviaire de l’UA/NEPAD Dakar-Ndjamena-Djibouti (TAH 5 et TAH 6 / PIDA) dont le Président Macky SALL est le « Président Champion ».
7. Afin de garantir à tous un accès universel, durable à l’énergie et à un prix abordable, le Gouvernement du Sénégal s’est fixé un cap en 2025, pour un accès universel à l’électricité, à travers d’importants investissements, ciblant particulièrement les zones rurales avec la mise à niveau et la création de nouvelles capacités de production. La **puissance installée** s’établit à 1 484,04 MW en 2020 contre 835 MW en 2013. Ainsi, le **nombre de mégawatts ajoutés au réseau national au cours des deux dernières années** est ressorti à 234,54 MW en 2020 contre 7,5 MW en 2013.
8. Par ailleurs, le PSE, s’appuie sur le développement de nouveaux moteurs de croissance (Agriculture, agrobusiness, habitat social, mines, tourisme), mais aussi sur la consolidation de moteurs traditionnels de croissance tels que les technologies de l’information et de la communication, qui constitue la locomotive de l’économie numérique. En effet, le Sénégal dispose d’infrastructures et de compétences humaines lui permettant de devenir un pays de référence en Afrique dans le domaine du numérique. L’économie numérique constitue un secteur déterminant dans le développement économique et social du Sénégal. C’est un levier essentiel de création d’emplois, de démultiplication des gains de productivité et d’accroissement de la compétitivité de tous les secteurs de l’économie, à travers l’offre des biens et services numériques.
9. C’est dans ce contexte que la Stratégie Sénégal numérique SN2025 a été mis à jour en 2020 avec pour ambition de maintenir le Sénégal à sa position de pays leader innovant et ainsi porter la contribution des TIC au PIB à 10% à l’horizon 2025. La Stratégie SN2025 ambitionne de permettre à l’ensemble de la population, d’accéder au numérique à des coûts abordables. Parallèlement, le Sénégal met en œuvre une stratégie de service universel (SU) des télécommunications, axée sur le développement de l’accès aux TIC des populations rurales ainsi que la résorption du “fossé” existant dans le segment des zones urbaines à faibles revenus en termes de connectivité et de développement économique. Aussi, quatre opérateurs (Orange, Expresso, Free et Pro mobile) se partagent-ils le marché de la téléphonie mobile en 2020. Les opérateurs Orange et Free disposent d’une licence d’exploitation 4G.
10. En 2014, le poste « information et communication » a contribué au PIB à hauteur de 5,38%, Cependant, cette contribution est projetée à 4% en 2021, malgré de bonnes performances enregistrées pour les indicateurs de l’économie numérique. Ainsi, le **taux de pénétration du mobile** qui était de 97,22% en 2013 est passé à 114,21% en 2020 (tenant compte des populations qui détiennent plus d’une puce téléphonique).

## Objectif 11 : Enracinement des valeurs, des pratiques démocratiques, des principes universels des droits de l’homme, de la justice et de l’État de droit

*Valeurs et pratiques démocratiques sont la norme*

1. Les contrôles de gestion constituent un ensemble de pratiques aujourd’hui reconnues comme un des constituants essentiels d’une gestion efficace dans les organismes de toutes tailles, relevant du secteur public comme du secteur privé. Ainsi, selon la dernière enquête réalisée au Sénégal sur l’état de la gouvernance en 2017, 26,1% de **personnes qui estiment qu'il existe des mécanismes et des institutions de contrôle efficaces pour obliger leurs dirigeants à rendre des comptes.**
2. En effet, le Sénégal dispose de plusieurs mécanismes et d’institutions de contrôle et de reddition des comptes. Il s’agit entre autres de : l’Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) ; l’Inspection générale d’État (IGE) ; l’Assemblée nationale ; la Cour des Comptes ; la Cour de Répression de l’Enrichissement illicite (CREI) ; l’Inspection générale des Finances (IGF) ; la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF).
3. Au-delà des mécanismes et institutions de contrôle de la gestion comptable des affaires publiques, la liberté de la presse a toujours été respectée au Sénégal. C’est ce qui explique d’ailleurs l’adoption de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse. La liberté de la presse est l’un des principes fondamentaux des systèmes démocratiques qui repose sur la liberté d’opinion et la liberté d’expression.
4. Au Sénégal la liberté de la presse est consacrée par le code la presse qui définit en son paragraphe 2, les droits des journalistes et des techniciens des média (article (5 à 10). En outre, la mise en place au bénéfice des acteurs d’un cadre juridique cohérent et transparent, garantit la liberté de la presse et favorise une concurrence saine et loyale entre les divers opérateurs et répond à l’évolution technologique politique et juridique. Le Code promeut l’exercice de la liberté de presse et garantit les libertés d’expressions, d’opinions et de communication dans le respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée des citoyens, de la sensibilité des mineurs, des droits des personnes handicapées et de l’expression pluraliste des courants de pensées et d’opinions.
5. Par ailleurs, une enquête a été conduite par le Consortium pour la Recherche économique et sociale (CRES), qui s’est entretenue avec 1 200 adultes sénégalais en décembre 2020 et janvier 2021[[6]](#footnote-6). Les résultats de l’enquête montrent qu’en 2020, la grande majorité (75%) des Sénégalais affirment que les médias sont plutôt libres. De plus, ils pensent que la presse devrait constamment enquêter et communiquer sur les travers du gouvernement et la corruption en son sein.
6. Les résultats de la perception de la population sur la gouvernance, la paix et la sécurité réalisée en 2017 montrent que 68,1% des personnes de 18 ans et plus ont une bonne appréciation du fonctionnement de la démocratie. Par rapport aux principes fondamentaux de la démocratie, près de 9 personnes sur 10 pensent que la liberté d’expression (85,5%), la liberté de la presse (88,3%), l’égalité devant la loi (88,2%), la liberté politique (91,0%), l’organisation d’élections libres et transparentes (90,7%), la liberté de voyager (90,5%), la liberté de la religion (92,1%), la liberté d’association (90,8%) et l’absence de discrimination (87,1%) sont des principes fondamentaux de la démocratie qui sont essentiels.
7. Au Sénégal, les élections nationales sont soumises à l’observation électorale nationale et internationale. La finalité des missions d’observation électorale est de s’assurer de la conformité ou non des élections aux normes nationales et internationales d’objectivité, de justesse et d’acceptation des résultats. L’observation électorale joue un rôle majeur dans la crédibilité, la transparence et la paix lors du processus électoral. C’est d’ailleurs dans ce cadre qu’intervient la Commission électorale nationale autonome (CENA) qui joue un rôle prépondérant sur le contrôle et la transparence des élections.
8. Consciente de l’importance de sa mission de contrôle et de supervision du processus électoral, la CENA s’attache à faire respecter la loi électorale de manière à assurer la régularité, la transparence et la sincérité du scrutin en garantissant aux électeurs le libre exercice de leurs droits.
9. Au-delà même de la CENA, le code électoral est l’instrument de référence garantissant les critères de démocratie, d’équité et de transparence des élections au Sénégal. Les organisations de la société civile et les organismes internationaux sont également accrédités, en qualité d’observateurs, pour veiller à la transparence et à la régularité du processus électoral.
10. Par ailleurs, le Sénégal a signé la Charte sur la Démocratie, les élections et la Gouvernance le 15 décembre 2017. Le processus de ratification est encore en cours.

## Objectif 12 : Mise en place d'institutions fortes et d'un leadership transformateur à tous les niveaux

*Institutions et leadership*

1. Pour renforcer l’efficacité et l’efficience de son administration publique, le Sénégal s’est doté d’un certain nombre de dispositions statutaires et d’institutions. Des efforts appréciables sont entrepris pour accroître l’efficience et l’efficacité de la fonction publique. La mise en œuvre d’un fichier unifié des données relatives à l’administration et à la gestion des agents de l’État, ainsi que de l’introduction de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), entrent dans ce cadre. On note par ailleurs une meilleure implication de l’Agence Informatique de l’État dans la rationalisation des effectifs des services publics. Dans le même élan et pour lutter contre la corruption, un dispositif institutionnel (corps de contrôle, OFNAC, COSGAZ, etc.) a été mis en place. Enfin, une vaste réforme de l’administration est engagée.
2. Ainsi, un premier Forum national de l’Administration regroupant plus de mille quatre cents (1 400) hauts cadres dirigeants de l’Administration a été organisé les 9 et 10 avril 2016. Il a été décidé d’impulser une dynamique de transformation profonde du Service public. Cette réflexion va aboutir à l’adoption d’un Plan de modernisation de l’Administration, assorti d’un Plan d’actions prioritaires 2016-2017.
3. En matière de lutte contre la corruption, selon Transparency International, le Sénégal est toujours dans la zone rouge. En effet, l’indice de perception est resté stable avec un score de 45/100 (67ème en 2020 contre 66ème en 2019).
4. Les dernières valeurs disponibles pour l’indicateur de suivi sont de 2017. La **proportion de personnes ayant eu au moins une fois à faire à un agent public auquel elles ont versé un pot de vin ou qui leur a demandé un pot de vin au cours des 12 derniers mois** est de 4,6%. La proportion de personnes ayant versé un pot de vin à un agent (public et privé) représente 63,53% et la proportion d'agent (public et privé) ayant demandé un pot de vin à un usager 61,14%.

## Objectif 15 : Une architecture africaine de paix et de sécurité pleinement fonctionnelle et opérationnelle

*Mise en œuvre effective des piliers de l’APSA*

1. Un Haut Conseil du Dialogue social (HCDS) a été créé en 2014 en remplacement du Comité national du dialogue social. Il a pour mission : (i) de procéder à des facilitations et à des médiations sociales entre les acteurs sociaux ; (ii) d’appuyer et de former les acteurs en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits sociaux ; (iii) de mettre en place des mécanismes adaptés de dialogue social à l’échelle nationale et sectorielle notamment au niveau des branches et des entreprises ; (iv) de mener ou de faire mener toute étude jugée utile sur la situation et les perspectives du dialogue social ; (v) d’établir le rapport annuel sur l’état du dialogue social et de le soumettre au président de la République et (vi) d’assurer le Secrétariat exécutif du Comité technique du Pacte national de Stabilité sociale et d’Émergence économique, animer le pacte et la coordination de son dispositif global de suivi et d’évaluation
2. .Le Forum International de Dakar sur la Paix et la Sécurité en Afrique rassemble annuellement de nombreux Chefs d’États et de Gouvernements africains, des partenaires internationaux, ainsi que de multiples acteurs de la Paix et de la Sécurité. Lancé lors du Sommet de l’Élysée de 2013 organisé par la France. La première édition du forum s’est tenue en décembre 2014 à Dakar sous le Haut Patronage du Président Macky SALL. Il est aujourd'hui une rencontre incontournable pour l'ensemble des acteurs concernés par la Sécurité et la Paix sur le continent africain.

## Objectif 17 : Égalité totale entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie

*Autonomisation des femmes*

1. Le Sénégal a ratifié plusieurs traités internationaux et régionaux de promotion des droits des femmes, dont la Convention des Nations Unies pour l’élimination de toutes formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDEF) et le Protocole à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples, relatif aux droits de la femme. De plus, le Sénégal s’est doté d’une Stratégie Nationale pour l’Équité et l’Égalité de Genre (SNEEG) et d’une Stratégie Nationale d’Autonomisation Économique des Femmes (SNAEF), qui promeuvent, entre autres, l’autonomisation des femmes.
2. Par ailleurs, la politique d’institutionnalisation du genre dans les administrations publiques a été renforcée avec l’adoption du décret n° 2017-313 du 13 février 2017 créant et rattachant les cellules genre au Secrétariat Général de chaque ministère pour faciliter la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes. Ainsi, le nombre de cellules genre dans les ministères sectoriels est passé de vingt-une (21) en 2016 à vingt-cinq (25) en 2018, ramenant la proportion de ministères disposant de mécanismes de prise en compte du genre à 71,4% en 2018.
3. Des efforts restent cependant à faire, en témoigne la baisse de la **proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales** en 2020, est de 43%, dont 43,30% à l’Assemblée nationale (AN), 34,00% au Haut Conseil des Collectivités territoriales (HCCT) et 20% au Conseil économique social et environnemental (CESE), contre 41,8% en 2017.
4. En matière d’égalité des droits économiques des femmes, le Sénégal a fait d’importants efforts, en témoigne la proportion de femmes dans la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur les terres agricoles qui est passé de 6,6% en 2017 et 11,7% en 2019.

*Violences et discrimination à l’égard des femmes et des filles*

1. Dans le même sillage, la campagne de sensibilisation sur les Mutilations génitales féminines (MGF) a permis d’enregistrer quatre (04) déclarations publiques d’abandon de l’excision et de mariages précoces dans les régions à forte prévalence (Sédhiou, Tambacounda et Matam) et l’engagement de deux cent quatre-vingt-douze (292) communautés à promouvoir l’abandon de l’excision, y inclus cent quatre-vingts et un (181) leaders religieux, communautaires et traditionnels.
2. Dans le cadre de la lutte contre les Violences basées sur le Genre (VBG), le « Plan d’actions national multisectoriel pour l’éradication des Violences Basées sur le Genre (VBG) et la promotion des droits humains 2017-2021 (PAN/VBG/DH) » est mis en œuvre. Ce dispositif a été renforcé par la mise en place de 13 plateformes régionales de prévention et de prise en charge des VBG et celle des plans d’actions régionaux pour l’accélération de la lutte contre les VBG et la promotion des droits humains. Également, la loi 2020-05 du 10 janvier 2020 criminalisation le viol et la pédophilie a été adopté et une stratégie de de vulgarisation élaborée par sa traduction en quatorze langue.
3. Ainsi, la **proportion d’enquêtées ayant estimé être victimes de violences physiques** est passée de 7% en 2015 à 5% en 2018.
4. Aussi, concernant la réduction de toutes les normes sociales et pratiques coutumières néfastes à l’égard des femmes et des filles, l’accélération du programme de l’abandon de l’excision a permis de renforcer l’engagement des communautés pour le changement de normes sociales. En effet, les actions de sensibilisation menées jusque-là, ont permis d’enregistrer au total 6 587 déclarations publiques d’abandon de l’excision et de mariages précoces de communautés dans les régions à forte prévalence (Sédhiou, Kolda, Matam, Kédougou et Tambacounda).
5. Cependant le rythme de réduction du nombre de filles excisées reste lent. La **proportion de filles et femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation** était estimée à 24,7% en 2014 avant de baisser à 23% en 2018 puis de remonter à 25,2% en 2019 selon l’enquête démographique et de santé (EDS-continue).
6. En matière d’état civil, la **proportion d’enfants dont les naissances sont enregistrées au cours de la première année** est passée de 68,3% en 2015 à 78,7% en 2019. Pour généraliser l’enregistrement des faits d’état civil, il est nécessaire d’adopter et de mettre en œuvre un plan stratégique national visant notamment à moderniser le système de gestion de l’état civil, mais aussi d’intensifier l’information des populations sur l’enregistrement à l’état civil et d’intégrer les services de santé dans la déclaration.

## Objectif 18 : Engagement et autonomisation des jeunes et des enfants

*Autonomisation des jeunes et droits des enfants*

1. L’évolution de la population jeune est caractérisée par une forte croissance démographique qui pourrait constituer un atout pour le dynamisme de l’économie. En effet, fort d’une croissance démographique de 2,5% par an, le Sénégal connait un doublement de sa population chaque quart de siècle, avec une proportion de jeunes de plus en plus importante. Cette catégorie de la population, âgée de moins de 35 ans, représentait, en 2020, 12,7 millions, soit 76% de la population. Les jeunes – entre 15 ans et 34 ans révolus – s’insèrent plus difficilement dans le marché du travail : en effet, les jeunes, qui représentent plus de 58,0% de la population en âge de travailler ne constituent que 50,4% de la main-d’œuvre nationale en 2018 et 35,3% de la main-d’œuvre en emploi en 2018 (ANSD). En conséquence, la main-d’œuvre au chômage est majoritairement constituée de jeunes : six (6) chômeurs sur dix (10), soit 62,6%, sont des jeunes. Les taux d’occupation et d’emploi n’excèdent guère respectivement 50% et 30% sur toute l’étendue du territoire national, et l’axe Dakar-Thiès-Diourbel regorge d’une partie prépondérante des jeunes.
2. Face à ces défis, l’État a créé des instruments pour accompagner les jeunes tels que l’Agence nationale de l’Emploi des Jeunes (ANEJ), l’Agence pour l’Emploi des Jeunes de la Banlieue (AJEB), l’Agence nationale d’Appui aux Marchands ambulants (ANAMA), l’Agence nationale d’Insertion et de Développement agricole (ANIDA), la Convention nationale Etat-Employeurs, le Programme des Domaines agricoles communautaires (PRODAC), le Programme sénégalais pour l’Entrepreneuriat des Jeunes (PSE-J), le Projet d’Appui à la Promotion de l’Emploi des Jeunes et des Femmes (PAPEJF), entre autres. C’est donc dans une perspective de rationalisation, de spécialisation, de synergie et d’optimisation du dispositif institutionnel d’intervention que s’inscrit l’État du Sénégal pour traduire sa vision de la politique de l’emploi.
3. Les actions mises en œuvre dans le cadre de ces programmes ont eu un effet positif sur le taux de chômage des jeunes. En, effet, en 2013, le **taux de chômage des personnes de la tranche d’âge 15-34 ans** variaient entre 24,4% et 32,8%, avec pour les femmes, des taux compris entre 40,8% et 47,7%. Ce taux est passé à 14,2% en moyenne sur l’année 2017, selon l’enquête ERI-ESI[[7]](#footnote-7), dépassant ainsi l’objectif escomptée de plus de 200%.
4. Par ailleurs, le Gouvernement s’est inscrit résolument dans une perspective d’accélérer les efforts de développement pour permettre la création d’emplois massifs afin de résorber le chômage, en particulier, chez les jeunes. À cet égard, un ambitieux Programme d’Urgence pour l’Emploi et l’Insertion socioéconomique des Jeunes d’un coût global de l’ordre 450 milliards de francs CFA sur la période 2021-2023 a été mis en place.
5. Dans le cadre de la lutte contre les pratiques coutumières néfastes, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine, le Sénégal a fait des progrès dans la promotion et la protection des droits des femmes et de la jeune fille par une révision technique des projets de texte sur les dispositions législatives et réglementaires discriminatoires de relèvement de l’âge du mariage à 18 ans pour la fille conformément à la Convention relative aux Droits de l’Enfant (CDE) et au Protocole de Maputo.
6. Aussi, les activités de sensibilisation et de prévention sur les pratiques néfastes et la mise en place de cinq (5) boutiques de droit en 2018 ont permis une légère baisse des mariages précoces Mais des efforts restent à faire.
7. En effet, les différentes enquêtes EDS ont montré que la **proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l’âge de 15 ans ou de 18 ans** était plutôt élevée. L’**âge d’entrée en union des femmes** est assez précoce et 8,5% des femmes âgées de 20-24 ans au moment de l’enquête étaient déjà en union avant d’atteindre l’âge de 15 ans contre 28,8% avant l’âge de 18 ans. Selon le rapport de l’UNICEF de 2016 (State of the world’s children), 32% des femmes sont mariées avant l’âge de 18 ans et 9% avant l’âge de 15 ans, en 2015.
8. Dans le domaine de la protection des droits de l’enfant, le processus de mise en place des structures de coordination de la Stratégie nationale de Protection de l’Enfant (SNPE) s’est poursuivi en 2020. En effet, dans le cadre de la prise en charge des pupilles de la nation, le nombre d’enfants pris en charge s’est établi à 295 en 2020 avec une allocation mensuelle de 50 000 FCFA.
9. La mise en œuvre du projet de protection d’urgence des enfants contre la covid-19 en 2020 dénommé « Zéro enfant dans la rue » pour enrayer le phénomène de la mendicité, a permis d’accélérer le retrait des enfants de la rue. Ainsi, 6 187 enfants âgés de 4 à 17 ans ont été retirés dont 5 506 sont retournés en famille.
10. Par ailleurs, 04 comités départementaux de protection de l’Enfant (CDPE) ont été installés (Kanel, Ranérou, Gossas et Guinguinéo). Le centre d'accueil, d'information et d’orientation pour les enfants en situation difficile de Ginddi, a pris en charge 356 enfants et a enregistré 5 130 appels de signalement de violences faites aux enfants, à travers son numéro vert (le 116).

## Objectif 19 : L'Afrique en tant que partenaire majeur dans les affaires et la coexistence pacifique au niveau mondial

*Place de l’Afrique dans le monde des affaires à l’échelle mondiale*

1. C’est en 2004 que le Sénégal a démarré un processus de réforme approfondie de son appareil statistique à travers la loi n°2004-21 du 21 Juillet 2004, pour ensuite engager en 2007, l’élaboration de sa première stratégie nationale de développement de la statistique. Celle-ci, connue sous l’appellation Schéma Directeur de la Statistique (SDS), a couvert la période 2008-2013. Au terme du SDS, la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS), a été élaboré pour couvrir la période 2014-2019.
2. Un Conseil national de la Statistique a été créé et est présidé par le Chef du Gouvernement, pour donner plus de considération à la politique statistique définie par l'État, et un nouvel organisme statistique central : l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD).
3. Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PSE, ainsi que des Agenda internationaux (A2063 et ODD) des initiatives ont été menées pour développer des indicateurs et indices de suivi des politiques publiques, pour une meilleure coordination avec la SNDS. Il s’agit entre autres des indices d’accès aux services sociaux de base, de l’internalisation de l’indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM), et de l’Indice de développement humain (IDH) régional.
4. De plus, un dispositif de suivi-évaluation a été mis en place pour assurer une mise en œuvre réussie de la Stratégie. Aussi, le Sénégal fait partie des premiers pays africains ayant adhéré, en septembre 2015, au Partenariat mondial pour les données du développement durable (Global Partnership for Sustainable Development Data - GPSDD). Le Sénégal est le quatrième pays d’Afrique à adhérer à la norme spéciale de diffusion de données (NSDD) en 2017, après l’Afrique du Sud, l’Ile Maurice et les Seychelles.
5. En 2019, le Sénégal a élaboré sa 3ème Stratégie nationale de Développement de la Statistique (SNDS 2019-2023), en ligne avec l’Agenda 2063. Cette stratégie vise à consolider les acquis et à prendre en charge les besoins en données statistiques de qualité pour la mise en œuvre et le suivi du PSE, tout en intégrant les nouveaux défis en matière de développement de la statistique, tels que la prise en compte du genre, la décentralisation et la problématique de la révolution des données.
6. Par ailleurs, entre 2014 et 2020, la **part du budget national consacré au financement du Système national de Statistiques** a connu une augmentation passant de 0,38% à 0,44%, soit respectivement 9,3 milliards de FCFA en 2014 et 18,6 milliards de FCFA en 2020. Le décret de mise en place du fonds de développement de la statistique est dans le circuit. Le fonds permettra au système statistique national d’être indépendant vis à vis des besoins de financement, ce qui devrait améliorer le système de suivi et d’évaluation des politiques publiques, notamment de l’Agenda 2063.

## Objectif 20 : L’Afrique assume l’entière responsabilité du financement de son développement

*Marchés des capitaux*

1. Le Sénégal a vite compris les opportunités de financement offertes par le marché financier comme alternative au découvert statutaire de la BCEAO qui était consenti aux États. Les montants levés ont servi en partie à financer les projets et programmes du Plan Sénégal émergent (PSE).
2. En 2013, le Sénégal avait levé des fonds sur le marché des capitaux régional pour un montant total de 328,7 milliards de FCFA, finançant ainsi 37,8% de ses dépenses d’investissements. En 2020, les émissions sur le marché des capitaux ont atteint 1 133,705 milliards de FCFA représentant 78,56% des dépenses d’investissement.

*Système fiscal et recettes du secteur public*

1. Le Sénégal a fait beaucoup d’efforts dans l’internalisation des directives de l’UEMOA relatives à la gestion des finances publiques. Au total, sur les huit (08) directives, seule celle sur le régime financier des collectivités territoriales n’est pas internalisée. Il faut noter que la Loi organique relative aux Lois de finances (LOLF) et le Règlement général sur la Comptabilité publique (RGCP) ont fait l’objet d’abrogation et de remplacement en 2020.
2. En termes de mobilisation des ressources, l’exécution du budget de 2020 est marquée par une faible augmentation des recettes (1,9%) et une forte progression des dépenses (16,2%), sous l’effet de l’impact de la pandémie de covid-19.
3. Au terme de la gestion de 2020, les ressources totales sont évaluées à 2 842,74 milliards contre 2 788,83 milliards en 2019, soit une progression de 53,91 milliards (+1,9%). Cette augmentation est imputable à la forte progression des dons de 99,9 milliards (44,7%). Toutefois, cette évolution est amoindrie par le repli des recettes fiscales de 41,81 milliards (-1,7%) et des autres recettes de 4,485 milliards (-2,9%).
4. Le total des recettes publiques représente 20,0% du PIB total en 2020 contre 20,4% en 2019, soit une baisse de 0,4 point de pourcentage. Cette contreperformance est en partie imputable à la pandémie entrainant une croissance faible des recettes comparativement à la valeur nominale du Produit Intérieur Brut entre ces années.
5. La **part des recettes fiscale dans le budget national**, se fixe à 54,2% en 2020 contre 61,5% en 2019, soit une baisse de 7,3 points de pourcentage. Cette baisse est essentiellement due au repli des impôts sur le patrimoine. En outre, on relève que le pourcentage enregistré en 2020 est le plus faible comparé à ceux des vingt (20) dernières années. **Rapportées au PIB**, elles ont représenté 15,17% en 2014 avant de se chiffrer à 16,7% en 2020.
6. Le montant total de l’APD décaissée au Sénégal par les partenaires au Développement enregistre une augmentation de 59% entre 2018 et 2019, passant de 848,2 à 1 350 milliards de FCFA. L’APD des partenaires multilatéraux en 2019 s’élève à 770,44 milliards FCFA, soit 57% du total de l’APD du total général de l’APD et connait une progression de 232% par rapport à 2018. Le montant décaissé par les bilatéraux s’élève à 580,01 milliards FCFA, soit 43% du montant de l’APD de 2019 et une hausse de 21,18% par rapport aux décaissements de 2018. La prédominance des décaissements multilatéraux de 2019 pourrait s’expliquer par les limites atteintes par l’aide bilatérale qui ne permettent pas sa progression et par de nouvelles priorités ayant nécessité une réorientation de la destination des financements desdits Partenaires.
7. Par ailleurs, la répartition de l’APD par instrument de financement montre que l’aide projets constitue l’instrument le plus utilisé dans la coopération entre le Sénégal et ses partenaires au développement. Elle représente 83% de l’APD globale en 2019 suivi de l’appui budgétaire général (11%).
8. Les prêts représentent 76% de l’APD globale décaissée. Ainsi, les conditions de prêt sont conformes à la politique d’endettement et aux engagements du Sénégal vis-à-vis des institutions financières internationales ainsi qu’au pacte de convergence, de croissance et de stabilité des pays membres de l’UEMOA. Toutefois, il y a lieu de relever que les prêts ont augmenté de 106% en 2019 par rapport à 2018.
9. **Par rapport au budget national, la proportion de l’APD** représentant 17,8% en 2013 a connu une augmentation pour s’afficher à 21% en 2019. Le taux respecte donc toujours la limite fixée à 25%.

# RECOMMANDATIONS

1. Le diagnostic des processus d’adaptation, de mise en œuvre et d’élaboration des rapports a permis de faire ressortir les recommandations d’amélioration suivantes :
* Assurer l’intégration complète des objectifs de l’A2063 dans les politiques publiques, notamment dans les lettres de politiques sectorielles de développement (LPSD) ; les plans locaux de développement (PDC et PDD) ; les projets et programmes publics ;
* aligner le cadre de suivi des politiques publiques avec celui de l’A2063 et assurer le renseignement des indicateurs de suivi en réalisant les études et enquêtes nationales appropriées ; renseigner les indicateurs en tenant compte de leur niveau de désagrégation ;
* mettre en place des plateformes sectorielles de suivi-évaluation de l’Agenda 2063, regroupant les acteurs concernés ;
* faciliter l’appropriation de l’A2063 à l’ensemble des catégories d’acteurs dans une démarche inclusive notamment par la participation des Organisations Communautaires de Base (OCB) ; impliquer les radios communautaires dans la communication au cours de la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques intégrant les objectifs de l’A2063, notamment des plans locaux de développement (PCD et PDD) ; et traduire l’ensemble des Aspirations dans les principales langues nationales ;
* renforcer les capacités de toutes les parties prenantes (Services étatiques, parlement, élus locaux, secteur privé, société civile, partenaires techniques et financiers) sur la formulation et le suivi de l’A2063, notamment les acteurs de la société civile et les professionnels des médias et les élus locaux ;
* mettre en place les mécanismes idoines pour accroître, de manière effective, la part du secteur privé, surtout national, dans le financement et l’exécution des projets et programmes dédiés à l’atteinte des cibles du PSE, des ODD et de l’Agenda 2063.

# CONCLUSION

1. Le Gouvernement du Sénégal, en collaboration avec l’ensemble des catégories d’acteurs, a organisé un processus participatif pour l’élaboration de son second rapport sur la mise en œuvre de l’Agenda 2063 en 2021. Ce rapport donne la situation de référence des indicateurs et fait l’état d’avancement sur la période 2013-2020.
2. L’analyse montre que le PSE est un cadre stratégique national de mise en œuvre de l’Agenda 2063 et permettait de renseigner plus de 60% des indicateurs de suivi, dans sa première phase. À partir de 2019, la seconde phase du PSE (PAP 2019-2023) prend en compte les aspects prioritaires identifiés par l’ensemble des acteurs au développement à travers les politiques sectorielles, les projets et les programmes, afin de couvrir l’intégralité de l’Agenda de développement de l’Afrique.
3. En effet, la principale contrainte du domaine est liée à la faible disponibilité de certaines données désagrégées, malgré des efforts réalisés ces dernières années. À ce titre, en 2021, le Sénégal a adhéré à la charte des données inclusives et est devenu un Champion CDI. Ainsi, le Gouvernement s’engage à élaborer son plan d’action pays afin de s’assurer que les données sont accessibles et utilisables par la majorité, afin de ne laisser personne de côté.
4. La dynamique de la transformation structurelle de l’économie enclenchée durant la première séquence de mise en œuvre du PSE et dont les résultats se sont consolidés en 2019, première année de la seconde phase du PSE, a été fortement perturbée en 2020 par la pandémie de covid-19 qui a entrainé le retard dans l’exécution des investissements des grands projets des secteurs productifs et des perturbations dans la gestion des finances publiques.
5. Malgré cette croissance modeste, mais positive, le Sénégal fait partie des rares économies qui ont résisté aux effets dévastateurs de la pandémie du coronavirus en 2020. Ceci grâce à des mesures de soutien à l’économie nationale à travers la mise en œuvre du Programme de Résilience économique et sociale (PRES), doté d’un fonds nommé « force Covid » d’un montant de 1 000 milliards de FCFA, qui a permis d’atténuer les effets négatifs sur les secteurs les plus affectés et sur les groupes vulnérables.
6. Au niveau du renforcement du capital humain, la crise sanitaire a eu de graves répercussions sur le système éducatif et a mis en lumière les insuffisances en ressources humaines et au niveau du plateau technique dans les structures de santé.
7. Enfin, dans la dynamique de relance de l’économie sénégalaise, avec la mise en œuvre du Plan d’Actions Prioritaires ajusté et accéléré (PAP2A\_2021-2023) du PSE, le Gouvernement entend mettre en place des mécanismes plus robustes pour assurer la souveraineté alimentaire et pharmaceutique, promouvoir le numérique, renforcer le socle de protection sociale et promouvoir l’industrialisation.

# ANNEXE 1 : Tableau de bord du Sénégal

1. Étude impact covid sur les ODD-scénario riposte [↑](#footnote-ref-1)
2. Données Banque Mondiale [↑](#footnote-ref-2)
3. Données DHIS2 [↑](#footnote-ref-3)
4. Estimations BM [↑](#footnote-ref-4)
5. disponible à l’adresse www.tradebarriers.africa [↑](#footnote-ref-5)
6. Un échantillon de cette taille produit des résultats nationaux avec des marges d'erreur de +/-3 points de pourcentage à un niveau de confiance de 95% [↑](#footnote-ref-6)
7. Selon la définition du BIT, en 2017, le taux de chômage des jeunes de 15 à 34 ans est estimé à 4,6% au sens strict et 14,2% au sens élargi – ERI-ESI 2017 [↑](#footnote-ref-7)